**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen
sur la dimension de genre dans la politique de cohésion**

1. **Rapporteure:** Monika VANA (Verts/ALE/AT)
2. **Numéros de référence:** 2020/2040 (INI) / A9-0154/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0276
3. **Date d’adoption de la résolution:** 8 juin 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans la résolution, le Parlement fait prendre conscience du rôle de la politique de cohésion dans la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes au profit de la croissance socioéconomique et du développement durable. Il souligne que l’égalité des sexes constitue un élément important pour réduire les disparités économiques et sociales et garantir un développement durable et équitable des régions à long terme. Il fait observer le rôle crucial de la politique de cohésion, eu égard à la nature et au volume des financements, dans la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes et dans la contribution à la stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025.

Cette résolution se fonde sur une étude réalisée à l’intention de la commission du développement régional (REGI) sur l’égalité des genres et la politique de cohésion pour la période de financement précédente, et indique les domaines à améliorer au cours de la période à venir. Le Parlement souligne qu’il importe de se doter d’un cadre de gouvernance en matière d’égalité des genres, de lignes directrices nationales et d’un appui technique coordonnés. Il met en avant le principe de partenariat ainsi que la coopération entre le niveau européen et les niveaux national, local et régional. Le Parlement souligne que, dans le cadre d’une approche intersectionnelle, tous les programmes relevant de la politique de cohésion devraient garantir l’égalité entre les hommes et les femmes tout au long de leur préparation, de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation. Il insiste sur la nécessité d’adopter une stratégie en matière d’égalité des genres assortie d’ambitions et d’objectifs clairs aux niveaux national et régional, en tant qu’exigences ex ante, et demande une analyse de l’impact selon le genre ex ante et ex post. En outre, le Parlement demande la mise en place d’indicateurs mesurables, le cas échéant, pour permettre le suivi du soutien à l’égalité entre les femmes et les hommes.

Il met également l’accent sur l’intégration d’une perspective de genre dans le processus budgétaire et sur la réduction du fossé en matière de données sur l’égalité entre les hommes et les femmes. Le renforcement des capacités des autorités de gestion, les documents d’orientation et le rôle de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sont considérés comme particulièrement pertinents à cet égard. Dans sa résolution, le Parlement demande à la Commission, aux États membres et à leurs autorités respectives de respecter les principes de l’état de droit, y compris le principe de non-discrimination, et invite à rejeter les demandes de bénéficiaires potentiels qui ont adopté des politiques discriminatoires.

Enfin, le Parlement reconnaît la charge disproportionnée supportée par les femmes, en tant que principales dispensatrices de soins dans des cadres formels et informels, accentuée pendant la crise de la COVID-19, ainsi que la hausse des violences domestiques et la nécessité d’agir contre celles-ci et contre les autres formes de violence à caractère sexiste. Compte tenu de cette situation, des inégalités persistantes entre les sexes et du renforcement de la résilience sociale des régions, la résolution souligne le rôle crucial des investissements de la politique de cohésion dans l’égalité d’accès à la formation et à l’emploi pour les femmes et les hommes dans le contexte des transitions numérique et verte, ainsi des investissements dans les services publics de haute qualité, tels que les soins de santé et les infrastructures sociales.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

Au cours du débat en séance plénière du Parlement, la Commission a examiné de manière exhaustive les conclusions de la résolution. Le commissaire Sinkevičius, au nom la commissaire Ferreira, s’est déclaré préoccupé par le fait que la pandémie de COVID-19 et la crise en ayant découlé ont aggravé d’anciennes inégalités à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional et social. Il a reconnu le rôle important de la politique de cohésion en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et a informé les députés au Parlement européen de la double approche du soutien à l’égalité entre les femmes et les hommes adoptée dans le cadre des investissements des fonds de la politique de cohésion, qui prévoit des mesures d’investissement liées à l’égalité entre les hommes et les femmes et des exigences d’intégration horizontale.

Premièrement, l’UE investit, dans le cadre de la gestion partagée avec les États membres, dans des structures de garde d’enfants de meilleure qualité et plus accessibles. En outre, la politique de cohésion investit en faveur des entrepreneures, des chercheuses et des innovatrices. Elle assure l’égalité d’accès au renforcement des compétences et à la formation, ainsi qu’aux investissements dans les services allant des transports publics aux TIC (technologies de l’information et de la communication), aux soins de santé, à l’éducation et à d’autres services sociaux qui sont essentiels, tout particulièrement pour les femmes. La Commission a indiqué que ces investissements contribueront à garantir que les femmes participent aux transitions verte et numérique de manière égale.

Deuxièmement, l’égalité des sexes est soutenue dans le processus de programmation et de mise en œuvre des programmes de cohésion, l’égalité entre les femmes et les hommes étant un principe transversal pour tous les investissements de la politique de cohésion. La Commission souligne que l’égalité entre les femmes et les hommes ne doit pas être perçue comme un objectif concurrent, mais au contraire comme un objectif commun. Dans le même temps, la Commission approuve les recommandations de la résolution selon lesquelles il convient d’agir davantage, en prenant acte des améliorations supplémentaires apportées à la nouvelle génération de programmes de cohésion.

La Commission a informé les députés au Parlement européen de la conception spécifique des nouveaux programmes pour la période de programmation 2021-2027. Si les fonds sont gérés en gestion partagée, il existe un certain nombre d’exigences majeures en matière d’égalité entre les femmes et les hommes, notamment:

1. l’obligation pour les États membres de mettre en place un partenariat avec les autorités nationales et régionales compétentes, comme le prévoit le règlement portant dispositions communes (RDC). Ce partenariat doit intégrer des organismes pertinents représentant la société civile, tels que des organismes chargés de promouvoir les droits fondamentaux et l’égalité entre les hommes et les femmes;
2. la prise en considération et la promotion de l’égalité des sexes et de la perspective de genre tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes, étant donné que l’égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe horizontal pour les fonds relevant de la politique de cohésion pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027;
3. le renforcement des conditions favorisantes pour le financement au titre de la politique de cohésion, afin de garantir un cadre propice indispensable à l’efficacité et à l’efficience des investissements de la politique de cohésion. L’une des conditions favorisantes horizontales impose aux États membres et à la Commission de veiller au respect des droits fondamentaux et de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, y compris l’interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe;
4. une condition favorisante thématique nécessitant l’existence d’un cadre stratégique national pour l’égalité entre les femmes et les hommes. Il s’agit d’une condition préalable aux investissements, visant à améliorer l’efficacité des marchés du travail et l’accès à des emplois de qualité grâce au développement des infrastructures dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen plus (FSE+);
5. l’établissement et l’application, de la part des États membres, de critères et de procédures non discriminatoires, transparents, garantissant l’égalité entre les hommes et les femmes et tenant compte de la charte des droits fondamentaux, lors de la sélection des opérations.

La Commission s’est engagée, dans le cadre de la stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes adoptée en 2020, à mettre en place un système de suivi des dépenses en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. Par conséquent, une exigence concernant le suivi les dépenses liées au genre[[1]](#footnote-1) a été adoptée pour le FEDER, le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste et le FSE+, ce qui permettra un meilleur suivi des investissements liés à l’égalité entre les femmes et les hommes pour la période de programmation 2021-2027;

1. les exigences et les mesures supplémentaires en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes du règlement FSE+. Ce dernier prévoit un objectif spécifique visant à promouvoir la participation des femmes au marché du travail, un meilleur équilibre entre travail et vie privée, y compris l’accès à des services de garde d’enfants, un environnement de travail sain, bien adapté et équipé contre les risques pour la santé, l’adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d’entreprise au changement et au vieillissement actif et en bonne santé. Au titre du FSE+, toutes les données à caractère personnel doivent être ventilées par sexe (femmes, hommes, «non binaires»).

La Commission souligne que le financement de l’Union ne suffirait pas à lui seul à relever tous les défis connexes. Les États membres sont encouragés à utiliser au maximum le cadre de l’UE et à adopter des mesures aux niveaux national, régional et local. La Commission continuera de s’employer à éliminer les obstacles, notamment en faisant respecter la législation existante, ainsi qu’à sensibiliser le public. Ce faisant, elle continuera à consulter et à collaborer avec le Parlement européen dans ce domaine essentiel.

**Paragraphe 11**

La Commission est fermement résolue à lutter contre la discrimination à l’égard des personnes LGBTQI + dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les traités. L’Union est fondée sur la valeur du respect des droits de l’homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Dans une société caractérisée par la non-discrimination et l’égalité entre les femmes et les hommes, ces valeurs sont considérées, à l’article 2 du traité sur l’Union européenne, comme communes aux États membres.

L’intégration de la dimension de l’égalité, notamment de l’égalité des sexes, constitue un principe transversal pour tous les investissements de la politique de cohésion. La législation relative à la politique de cohésion exige que l’égalité entre les femmes et les hommes soit prise en considération à toutes les étapes de la mise en place des programmes d’investissement: de la préparation des programmes jusqu’à la sélection et la mise en œuvre des projets, en passant par le suivi et l’évaluation des programmes. Les règlements pour la période 2021-2027, en particulier l’article 8 du règlement du FSE+ et l’article 9 du RDC, imposent à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les Fonds soient mis en œuvre dans le respect de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne. La Commission y veillera tout au long de la période de programmation, qui commence par la préparation de l’accord de partenariat et des programmes. En outre, la Commission a dispensé des formations aux autorités nationales concernant les principes horizontaux, notamment sur la non-discrimination et sur l’égalité entre les sexes, ainsi que sur le respect de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

La charte des droits fondamentaux, qui s’applique aux États membres lorsqu’ils mettent en œuvre le droit de l’Union, y compris en tant que condition favorisante pour les programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027, interdit toute discrimination fondée sur l’orientation sexuelle. Dans un certain nombre de directives, le droit de l’Union prévoit le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur l’orientation sexuelle, dans les domaines de l’emploi et du travail, ou sur le sexe, dans les domaines de l’emploi et du travail, dans l’accès à des biens et services et dans la fourniture de biens et services, ainsi qu’en matière de sécurité sociale. Ces directives ont été transposées par tous les États membres.

À plusieurs reprises, la Commission a fermement condamné les «zones sans idéologie LGBT». La présidente de la Commission a clairement déclaré qu’il s’agissait de «zones sans humanité, qui n’ont pas leur place dans notre Union»[[2]](#footnote-2). La Commission suit de près l’évolution de la situation en Pologne et en Hongrie, veille au respect du droit de l’Union de la part ces dernières et ne manquera pas de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre cette discrimination.

Dans le cadre de la gestion partagée, les règles applicables pour les deux périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 imposent aux États membres et à la Commission de prévenir toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur l’orientation sexuelle, dans l’élaboration et la mise en œuvre des programmes soutenus par les Fonds. Les critères de sélection des projets soutenus par les Fonds devraient également garantir le respect de ce principe. Bien que les États membres soient responsables de la sélection des opérations, la Commission surveille la situation, en particulier si un risque de non-respect des droits fondamentaux a été recensé. Si les projets ne sont pas conformes au droit applicable, des corrections financières peuvent être appliquées par l’État membre ou la Commission.

**Paragraphe 13**

La Commission prend note de la proposition de pacte pour l’Europe en matière de soins visant à soutenir une transition vers une meilleure économie des soins. Les politiques en matière de soins de longue durée doivent être considérées conjointement avec d’autres politiques qui ont une incidence directe sur les soins de longue durée, en particulier avec les politiques relatives aux retraites, aux soins de santé et au vieillissement actif et en bonne santé. Le récent livre vert de la Commission sur le vieillissement aborde les aspects sexospécifiques des soins et de la pauvreté des personnes âgées, ainsi que les écarts entre les sexes sur le marché du travail et en ce qui concerne la retraite, et pose des questions pertinentes. La Commission tiendra compte des contributions de la consultation publique à ces problèmes lorsqu’elle réfléchira à de nouvelles réponses politiques, notamment concernant l’initiative prévue sur les soins de longue durée.

Pour répondre aux besoins découlant de la pandémie de COVID-19, les fonds de la politique de cohésion ont déjà fourni des moyens de soutien flexibles et rapides, notamment aux groupes les plus vulnérables de la société. Ils ont tenu compte des défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes du Semestre européen, dont bon nombre traitent des politiques et des défis liés à l’égalité entre les hommes et les femmes. La nouvelle stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes fournit un cadre pour renforcer l’intégration des questions d’égalité entre les sexes par l’inclusion systématique d’une perspective de genre dans toutes les politiques et tous les processus de l’UE. Dans le nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 et au titre de NextGenerationEU, l’intégration de la dimension de genre et l’égalité entre les sexes seront encouragées tout au long du processus de programmation et de mise en œuvre. Doté d’un budget global de 1,55 milliard d’euros, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV) contribuera à promouvoir l’égalité entre les hommes et les femmes, l’égalité de traitement et l’égalité des droits de tous les citoyens, dans la perspective de sociétés plus démocratiques, plus diversifiées et plus ouvertes.

L’égalité est également inscrite au cœur du plan de relance pour l’Europe, puisque des données préliminaires montrent que la crise a touché de manière disproportionnée les femmes, les jeunes générations et les groupes défavorisés de la société**.** Deux des six piliers de la facilité pour la reprise et la résilience sont la cohésion sociale et les politiques pour la prochaine génération, les enfants et les jeunes. Les fonds que les États membres recevront au titre de cette facilité compléteront et créeront des synergies avec les financements de la politique de cohésion de l’UE. Le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux annonce une proposition d’initiative sur les soins de longue durée pour 2022 afin d’établir un cadre pour les réformes politiques visant à orienter l’offre de soins de longue durée durables, garantissant aux personnes dans le besoin un meilleur accès à des services de qualité.

**Paragraphe 16**

Pour la période de programmation 2021-2027, la politique de cohésion propose une dimension urbaine renforcée reposant sur des principes clés pour l’élaboration de stratégies de développement territorial intégrées. Grâce à une analyse des besoins tenant compte des liens sociaux, à la participation des partenaires aux phases de conception et de mise en œuvre de la stratégie et à son caractère intégré, les exigences minimales du règlement offrent la possibilité d’inclure l’égalité des sexes comme question transversale dans les stratégies locales, afin que les villes intègrent cette considération dans leurs projets et investissements soutenus par les fonds de la politique de cohésion.

La Commission européenne s’est également engagée à mettre en œuvre la nouvelle charte de Leipzig, qui met en valeur la notion de «ville juste» et sa capacité à amorcer le changement en faveur de l’égalité des chances, indépendamment du sexe.

La politique de cohésion est également une grande source d’aide aux zones rurales. Elle promeut et soutient le développement harmonieux de l’ensemble des États membres, des régions et des territoires. La communication récemment adoptée sur la vision à long terme pour les zones rurales[[3]](#footnote-3) met également en évidence le rôle et les défis des femmes dans les zones rurales.

**Paragraphe 20**

La mise en place d’un cadre institutionnel solide est au cœur de l’intensification des efforts de la Commission von der Leyen en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes. C’est pourquoi une structure renforcée consacrée à l’égalité, notamment à l’égalité entre les hommes et les femmes, a été créée au sein de la Commission. La présidente a nommé la toute première commissaire disposant d’un portefeuille à part entière en matière d’égalité, soutenue par une task-force horizontale pour l’égalité (composée de coordinateurs chargés de l’égalité dans toutes les directions générales et dans le Service européen pour l’action extérieure) et par son secrétariat au sein du secrétariat général. Les coordinateurs chargés de l’égalité sont notamment responsables de l’examen, à un stade précoce de la préparation et de la conception, des initiatives politiques à venir dont leurs directions générales sont chefs de file du point de vue de l’égalité, afin de garantir l’inclusion d’une perspective d’égalité significative. La task-force pour l’égalité et le réseau des coordinateurs chargés de l’égalité ont pour mission de créer des synergies entre les programmes de financement en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes, y compris pour les fonds de cohésion et de relance. Selon le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience[[4]](#footnote-4), les États membres sont tenus de donner une explication quant à la manière dont les mesures figurant dans le plan pour la reprise et la résilience sont censées contribuer à l’égalité entre les femmes et les hommes et à l’égalité des chances pour tous ainsi qu’à l’intégration de ces objectifs, conformément aux principes 2 et 3 du socle européen des droits sociaux, à l’objectif de développement durable nº 5 des Nations unies et, le cas échéant, à la stratégie nationale en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes. La Commission a donné suite à cette exigence lors de la négociation des plans et analysera les explications fournies par les États membres dans leurs plans.

**Paragraphe 22**

Le règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion pour la période 2021-2027 ne prévoit pas d’analyse obligatoire de l’impact selon le genre ex post et ex ante pour tous les programmes relevant du FEDER et du Fonds de cohésion, qui doivent rester pertinents et proportionnés et qui doivent correspondre aux principes de l’amélioration de la réglementation. Il est possible d’analyser l’impact selon le genre d’interventions spécifiques, dans des programmes spécifiques des États membres, comme l’un des nombreux éléments de la révision à mi-parcours, lorsque cela est jugé pertinent.

En ce qui concerne l’évaluation à mi-parcours de la Commission pour la période 2021-2027, compte tenu de la portée très large des interventions soutenues par le FEDER et le Fonds de cohésion, de la disponibilité des données et du fait que les impacts selon le genre ne sont pertinents que pour les interventions spécifiques de certains programmes, il n’est pas possible d’inclure une évaluation systématique des impacts selon le genre.

Des réunions de réexamen annuelles seront organisées entre la Commission et chaque État membre pour examiner la performance de chaque programme. Ces réunions peuvent porter sur les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier; la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme; l’état d’avancement des évaluations et des synthèses des évaluations; et le respect des conditions favorisantes pertinentes, entre autres[[5]](#footnote-5). Lorsque cela s’avérera pertinent, les réunions de réexamen pourront donc examiner les questions d’égalité des sexes et améliorer la performance du programme à cet égard. Le rapport de performance final évaluera également la réalisation des objectifs du programme.

**Paragraphe 25**

Conformément à l’engagement qu’elle a pris dans le cadre de l’accord interinstitutionnel accompagnant le nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission renforcera l’évaluation de l’incidence sur l’égalité entre les femmes et les hommes dans les analyses d’impact et les évaluations des futurs programmes et instruments de financement de l’UE pertinents. Elle met également à jour en conséquence ses lignes directrices pour une meilleure réglementation.

Lors de l’élaboration des futures propositions de programmes de dépenses de l’UE, notamment dans les domaines de la politique de cohésion, la Commission examinera si l’incidence potentielle des futurs programmes et instruments de financement de l’UE est importante concernant l’égalité entre les hommes et les femmes.

La Commission élabore une méthode permettant de suivre les dépenses liées à l’égalité entre les femmes et les hommes, qui sera testée et mise en œuvre progressivement.

La Commission agira dans les limites des contraintes fixées par le CFP 2021-2027, tel qu’il a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil en décembre 2020, et dans les limites des actes de base relatifs aux programmes de dépenses, tels qu’adoptés par le Parlement et le Conseil. Ces contraintes concernent par exemple la définition d’objectifs et d’indicateurs pour les nouveaux programmes, les obligations des États membres en matière de rapports et la disponibilité de données pertinentes.

**Paragraphe 27**

La Commission s’est engagée à conclure l’adhésion de l’UE à la convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique. La Commission prévoit également de présenter une proposition législative visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexiste à l’égard des femmes ainsi que les violences domestiques d’ici la fin de 2021. La stratégie de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 présente un éventail complet de mesures visant à réduire ce type de violence.

Pour répondre aux défis antérieurs et aux autres besoins découlant de la crise de la COVID-19, les fonds de la politique de cohésion ont déjà fourni des moyens de soutien flexibles et rapides, y compris aux personnes les plus vulnérables de la société. Des ressources supplémentaires ont été allouées par l’intermédiaire de REACT-EU aux programmes relevant de la politique de cohésion 2014-2020, élargissant ainsi les possibilités dont disposent les États membres pour financer des mesures de réaction et de réparation des dommages face à la crise. En s’appuyant sur les efforts déployés par le passé, les fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 soutiendront la prévention et la lutte contre les violences à l’égard des femmes et aideront les victimes de violence par des actions intégrées, notamment en matière de logement et de services sociaux de qualité. Dans le cadre d’une gestion partagée, les États membres doivent proposer des mesures efficaces pour cibler ces zones d’intervention. La Commission continue de sensibiliser à l’importance d’allouer des fonds au titre de la politique de cohésion en faveur de la croissance inclusive, de la lutte contre les inégalités et toutes les formes de discrimination et de la protection des groupes vulnérables. Dans le cadre du programme CEDV, la Commission finance également des mesures visant à mettre un terme à la violence à l’égard des femmes et à la violence domestique.

**Paragraphe 28**

En ce qui concerne la promotion de la dimension de genre et des questions liées à l’égalité entre les genres dans la communication sur le lancement de la nouvelle politique de cohésion 2021-2027, la Commission continue de mener son action de sensibilisation et d’apporter son soutien au moyen de séminaires techniques avec les autorités de gestion et d’événements de communication externe avec les acteurs nationaux, régionaux et locaux, tels que la Semaine européenne des régions et des villes sur l’intégration horizontale de la perspective de genre dans tous les investissements.

1. Considérant 36 du règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027. [↑](#footnote-ref-1)
2. Discours sur l’état de l’Union de la présidente von der Leyen en session plénière du Parlement européen,
16 septembre 2020. [↑](#footnote-ref-2)
3. [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/long-term-vision-rural-areas\_fr#documents](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/new-push-european-democracy/long-term-vision-rural-areas_fr%23documents) [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir article 18, paragraphe 4, point o), du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. [↑](#footnote-ref-4)
5. En 2019, la Commission a adressé à plusieurs États membres des recommandations par pays concernant l’augmentation de la participation des femmes au marché du travail et la lutte contre l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes. [↑](#footnote-ref-5)